

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Sommaire

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2024	3
2	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025	3
3	Convention de financement pour le transport scolaire organisé par la Région Bourgogne Franche-Comté sur la commune des Hauts de Bienne	5
4	Vote des tarifs 2025 - Vente d'énergie des chaufferies bois.....	7
5	Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté.....	8
6	Plan vélo Arcade – aménagements sur la commune de Hauts de Bienne – sollicitation d'une subvention de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.....	10
7	Travaux pluriannuels de réhabilitation de chaussées – convention de groupement de commandes.....	11
8	Mise en place d'un service de location/maintenance de photocopieurs – convention de groupement de commandes.....	12
9	Convention d'occupation précaire conclue avec la SNC LIDL dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Evalude.....	13
10	Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC)	14
11	Affouage sur pied Campagne 2025 commune déléguée de La Mouille	15
12	Forêt communale - Programme de travaux et vente de bois - exercice 2025.....	17
13	Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2024	22
14	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	24
15	Mise en place de la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route et de l'environnement sur la commune	25
	Questions diverses.....	27

L'An deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19h, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	X					
LAROCHE Jacqueline	X					
DELACROIX Claude	X					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	X					
VILLEDIEU Florent	X					
OTRIO Roseline			X			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X					
ANAYA Laurence	X					
PARIS Eric	X					
BOIVIN Christiane	X					
CAMELIN Christian	X					
KURT Muzzafer		X		LAROCHE Jacqueline	X	
BUSSOD Frédéric	X					
GAY André	X					
DANREZ Michel		X		DELACROIX Claude	X	
LACROIX Elisabeth	X					
PINARD Isabelle		X		LACROIX Elisabeth	X	
LUZERNE Sylvain			X			
CRESTIN-BILLET Catherine	X					
THEVENIN Gérard	X					
BEAUD Sylvie			X			
BUHR Nathalie		X		LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X	
BUFFARD François	X					
CALDAS Roger		X		GAY André	X	
MOUTA Manuel			X			
BOCQUET Sylvie		X		BOIVIN Christiane	X	
MILLET Nathalie		X		BUSSOD Frédéric	X	
DA CUNHA Isabel			X			
CHAVERIAT Christophe			X			
LEDRU Aurélie			X			
POUSSIN Virginie		X		VILLEDIEU Florent	X	
CHIARI Emmanuelle			X			
TOTAL	16	8	8		8	
Nombre de voix :	24					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric BUSSOD est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Madame Maude Renvoisé, directrice générale des services en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction.

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2024

Délibération n° 1 / 2025

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 19 décembre 2024. Ce PV est joint à la présente note de synthèse par voie dématérialisée. Il n'y a pas d'observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

2 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Délibération n° 2 / 2025

M. le Maire passe au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il rappelle qu'il s'agit d'un moment intéressant de l'année qui permet d'échanger sur les événements financiers et comptables de l'année précédente. Cet exercice permet de se projeter dans les années à venir, pour savoir ce que l'on peut envisager pour le budget de l'année en cours, interroger le rythme des investissements, le fonctionnement des services publics que l'on peut avoir. La directrice des services Maude Renvoisé a préparé un travail de rétrospective sur les chiffres actuels et les projections que l'on peut imaginer en 2025. Monsieur le Maire invite les conseillers à ne pas hésiter à poser des questions au fur et à mesure.

Mme Renvoisé commente la présentation diffusée en séance (en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur le Maire annonce que la santé financière de la commune est tout à fait correcte. La donne cette année est plus contrainte sur l'exercice 2024 du fait des décalages de certaines facturations et appels de recettes mais il invite les élus du Conseil Municipal à rester sereins sur l'analyse du compte administratif. La moyenne de la capacité d'autofinancement nette est d'environ 900 000 euros sur les quatre dernières années. Déduction faite des engagements déjà conclus par la Ville, l'enveloppe pour de nouveaux investissements en 2025 est d'environ 700 000 euros.

Monsieur le Maire évoque la mutualisation de plusieurs agents ARCADE en direction de la Ville, et d'agents Ville en direction d'ARCADE.

Laurence Anaya demande quelle différence il y a à être embauché par Arcade ou Hauts de Bienne, si l'agent est mis en mutualisation.

Monsieur le Maire indique que cette situation d'emploi à 100% dans l'une ou l'autre des collectivités permet d'éviter qu'il n'y ait deux contrats de mi-temps pour un même emploi. Cette mise à disposition permet de sécuriser l'emploi. La mutualisation est plus avantageuse. Cette modalité est facile à comprendre dans l'esprit mais nécessite une double comptabilité. Le choix d'un contrat ARCADE ou HDB se fait selon le remplacement d'un contrat déjà existant et d'un poste permanent ouvert. Pour exemple, Arcade n'embaucherait pas un agent à 20% en communication.

André Gay demande que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire soit envoyée aux élus. M le Maire confirme que le document sera envoyé prochainement par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire évoque les projets d'investissements 2025 et indique que deux études sont envisagées, d'un part l'étude programmatique des besoins au centre-ville (dans le cadre de la rénovation de la salle Lamartine et de la friche EDF), d'autre part une étude énergétique et de mise aux normes de l'école du Puits.

M. Buffard demande ce que deviendrait alors l'espace Lamartine.

Monsieur le Maire répond que cette réflexion est à poursuivre dans le cadre de l'étude et invite les élus à s'interroger sur les éventuels autres usages de la salle Lamartine.

M. Delacroix indique qu'il pourrait également être envisagé de vendre le bâtiment.

M. le Maire évoque la possibilité de créer une copropriété privée, dans la perspective d'accueillir de nouvelles familles dans des beaux appartements.

M. Gay demande s'il y a des caméras de vidéoprotection devant les molocks et fait remarquer que les dépôts sauvages autour des molocks deviennent insupportables.

M. le Maire répond que les incivilités suivent la règle des 80 / 20, il y a une minorité d'habitants qui ne respectent pas les consignes. Il confirme que dans le programme de vidéoprotection, les services réfléchissent à l'achat d'une caméra baladeuse comme à St Claude. Il invite par ailleurs le Syndicat de collecte des déchets (SICTOM) à réinterroger les tournées et la fréquence des ramassages sur Morez. M. le Maire fait remarquer que c'est lorsque le SICTOM n'a pas pu collecter un point le jeudi que cela crée des incidents. Il est compliqué de faire respecter les bonnes règles de tri. M. CAMELIN rappelle que ce n'est pas spécifique à Morez, c'est partout.

M. Gay demande si dans la rue Pierre Morel, les arbres marqués en rouge vont être coupés. Il se félicite de l'abattage des arbres.

M. le Maire confirme et précise qu'ils devraient être coupés avant le 15 mars. Mais il rappelle que l'électricité devra être coupée par ENEDIS pour l'opération, ce qui demande une bonne coordination.

C. Delacroix commente le DOB et indique que la commune se porte bien et fait remarquer que les finances sont bonnes. Il ajoute que les élus et les services ne se sont pas endormis, c'est encourageant.

M. le Maire ajoute qu'il tient à remercier tous les services, qui ont une année encore fait preuve d'un grand respect de la dépense publique, et saluer le travail de Mme Renvoisé, la nouvelle DGS. Le résultat est très satisfaisant, grâce à un gros travail en collaboration avec la directrice des finances, Mme Jarno, nouvellement arrivée également.

M. le Maire demande si chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Renvoisé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

3 Convention de financement pour le transport scolaire organisé par la Région Bourgogne Franche-Comté sur la commune des Hauts de Bienne

Délibération n° 3 / 2025

M. le Maire expose :

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-7 et L. 3111-9 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;

Vu le règlement régional des transports scolaires du Jura adopté par délibération du Conseil régional n°24CP.412 en date du 31 mai 2024 ;

Vu le Code de l'Education ;

La Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour autant, il convient de rappeler qu'un contexte particulier et inédit d'incivilités et d'interprétations des différentes parties a suspendu le service scolaire secondaire depuis le mois de novembre 2023 puis celui des primaires depuis la rentrée de septembre 2024. La commune a donc été, depuis le 1^{er} septembre 2024, privée de l'un des quatre services de transport scolaire pour tous les élèves de son secteur de Morez.

Ceci étant, les quatre services du secteur de Morez sont apparus comme une réponse à un réel besoin. Ils sont étroitement liés à des caractéristiques particulières du territoire que sont la déclivité de Morez, l'âge et le nombre d'enfants concernés, le profil social de plusieurs familles, la difficulté à construire d'autres modalités de mobilité sur les trajets scolaires et la nécessité de mise en sécurité des enfants.

Une période importante de médiation et de négociation avait donc été entamée depuis plusieurs mois afin de préserver ce service indispensable à toute une part de sa population qui a pu en partie reprendre depuis le 4 novembre 2024.

Pour rappel, dans le cadre de ladite négociation, la Région et la commune sont parvenues à un accord sur les principes ci-après exposés ayant donné lieu à une délibération n°2023_083 le 30 septembre 2024.

1) Taux de participation financière aux transports scolaires du secteur de Morez à compter de la reprise effective du service :

- Participation de la Région : 70%
- Participation de la commune : 30%, dont une part sera prise en charge par les familles en fonction du Quotient Familial. Le tarif de l'abonnement annuel au transport scolaire par enfant sera compris entre 15€ et 90€ selon le Quotient Familial.

2) Sécurité :

- Elaboration d'une charte de bonne conduite dans les transports scolaires à l'initiative de la Commune signée par les familles. Cette charte ne se substitue pas au règlement régional mais la complète ; elle permettra de prendre en compte sans délai les comportements et problèmes identifiés et de mener une action conjointe des services de la commune et de la Région, en lien avec les établissements scolaires, en cas de non-respect des règles de bonne conduite ;
- Mise en place d'une vidéosurveillance sur l'intégralité des lignes assurant le transport scolaire à Morez (S1511, P1561, P1562, P1563), avec une prise en charge financière de l'installation des équipements à hauteur de 70% par la Région et 30% par la commune pour l'année 2024/2025 ;
- Recrutement d'un agent médiateur sécurité sur la ligne S1511, avec une prise en charge par la commune qui sollicitera une aide spécifique de la Région à hauteur de 50%.

Il était alors précisé que lesdits principes devaient être formalisés ultérieurement par une convention avec la Région. La convention et ses annexes sont jointes à la présente par voie dématérialisée.

Il est de nouveau précisé ici que la Région reste compétente en matière de transports scolaires et que l'acceptation desdits principes ne saurait en aucune façon s'analyser comme une délégation de compétence au profit de la Commune de Hauts de Bienne.

M. le Maire fait remarquer que les parents et les enfants ont adopté le bon comportement et les remercie publiquement. Il confirme sa volonté de rester exemplaires dans la durée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de financement pour le transport scolaire organisé par la Région Bourgogne Franche Comté sur la commune des Hauts de Bienne,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 Vote des tarifs 2025 - Vente d'énergie des chaufferies bois

Délibération n° 4 / 2025

M. le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal qui fixait les tarifs 2025, il n'avait pas été possible de fixer les tarifs de la vente de chaleur car la chaufferie du centre n'avait pas une année de fonctionnement. Le calcul a pu être réalisé par les services à partir de la mi-janvier 2025. Les tarifs à appliquer sont proposées ci-dessous :

	TARIF 2024 (voté au CM du 12/12/2023)	Proposition TARIF 2025
CHAUFFERIE BOIS	2023/24	2025
Tarif de vente des bois communaux à la chaufferie bois	50 € HT / tonne	55 € HT / tonne
<i>Coefficient R1 - Uniformisé</i>	59,2 € HT/MWh	62,55 € HT/MWh
élément calculé à partir des prix du bois et du gaz s'appliquant sur la consommation d'énergie		
<i>Coefficient R2 - Uniformisé</i>	47,3 € HT/kW/AN	54,90 € HT/kW/AN
élément calculé sur les charges de gestion de la chaufferie s'appliquant sur la puissance de raccordement		

M. le Maire précise que ce sont les calculs mis à jour pour 2025, et rappelle qu'il y a lieu de considérer l'année 2024 comme une année de démarrage.

M. Villedieu demande si les tarifs proposés apportent un profit ou couvrent le coût marginal.

M. le Maire répond que l'utilisateur paye ce que le service coûte, le budget doit être à l'équilibre, y compris les provisions pour remplacement de pièces. La Ville n'est pas autorisée à voter des budgets annexes chaufferie et eau qui soient excédentaires.

Mme Lacroix demande s'il est envisageable d'utiliser des sapins scolytés pour alimenter la chaufferie bois.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un vaste débat. Le sapin produit beaucoup de poussière, le matériau doit être criblé et il s'avère être moins lourd d'un feuillus. A la tonne, le sapin a le même rendement mais il nécessite un plus gros volume de stockage, plus de transport et notre modèle économique n'y est pas. Des essais ont été effectués, il se sont soldés par plus de bourrage, par rapport à la plaquette hêtre. Cette année, une grosse exploitation est prévue sur la Mouille, les coupes vont concerner 15 000 m³ de bois scolyté. M. le Maire ajoute que tant qu'il n'est pas trop attaqué, le bois scolyté est un très bon bois de construction. Le marché de vente de bois scolyté connaît un débouché correct, les Vosgiens achètent nos bois scolytés jurassiens, car ils n'ont pas trop de scolyte et achètent ce bois jurassien moins cher.

F. Bussod rappelle que le bois scolyté est vendu 65 euros bord de route le m³, pour les meilleures pièces.

M. Thouvenin ajoute que le prix moyen est plutôt à 45 euros le m³ en bord de route.

M. le Maire fait état de quelques difficultés à la chaufferie bois neuve. Mais les réglages ont été affinés ces dernières semaines par le constructeur et il est envisagé d'atteindre cette année l'objectif de chauffer à 92% au bois.

M. Gay demande si l'Espace Lamartine est relié au chauffage urbain. M. le Maire confirme que c'est le cas. M. Gay rapporte que le public des derniers spectacles a eu très froid lors des derniers événements. M. le Maire prend note de cette remarque et s'engage à modifier la façon de faire. C. Delacroix confirme et fait état des gros ventilateurs de chauffage, récemment remplacés, qui sont

plus bruyants et lancés trop tardivement. C. Delacroix confirme que les services vont trouver des solutions.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les tarifs applicables de la vente d'énergie des chaufferies bois à compter du 1er janvier 2025.

5 Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté

Délibération n° 5 / 2025

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n°2022-SIEEENAC09 - Lot1 notifié le 03/05/2022, ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages « éclairage public et assimilé » étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, radar, panneaux d'affichage lumineux permanent

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Les points de livraison concernés sont listés ci-dessous.

Numéro PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation souhaité	Profil souhaité
06559768402872	EP LES MOUILLES 2	0	PRO5	ECPU	PRO5
06535455805374	ILLUMINATIONS PCE JJ	0	PRO5	UPIN	PRO5
06562517992430	ILLUMINATIONS RUE VOLTAIRE	0	PRO5	UPIN	PRO5

Considérant que la commune Hauts de Bienne est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

M. le Maire précise que la Ville passe par le SIDEC pour grouper les contrats d'électricité, il s'agit ici des contrats de compteurs mal référencés, la délibération est nécessaire pour l'application du prix adapté à l'éclairage public.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente (mandat joint à la présente de façon dématérialisé),
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

6 Plan vélo Arcade – aménagements sur la commune de Hauts de Bienne – sollicitation d’une subvention de l’Europe dans le cadre du programme LEADER

Délibération n° 6 / 2025

M. le Maire expose :

Le projet "Plan Vélo Arcade" a pour objectif de développer un écosystème cyclable sur le territoire d’Haut-Jura Arcade Communauté, une collectivité de 9 953 habitants. Après l’élaboration d’un schéma directeur cyclable en 2020-2021 et une sélection à l’appel à projets AVELO2 en septembre 2021, ce projet prévoit la réalisation de divers aménagements cyclables dans les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine. Ces aménagements comprennent de nouveaux marquages, de la signalétique, du jalonnement cyclable ainsi que des dispositifs de réduction de vitesse. Le projet, dont le lancement est prévu le 1er janvier 2024 et l’achèvement au 1er janvier 2026, vise à créer un environnement favorable à la mobilité douce, avec un réseau cyclable cohérent et sécurisé pour encourager l’usage du vélo comme moyen de transport durable et accessible à tous.

Plan de financement en dépenses et en recettes détaillé ainsi :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Lot Jalonnement cyclable : 6 928,64 € Lot Aménagements en voies partagées : 24 157,95 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 4 973,85 € Aide LEADER : 19 895,42 € Autofinancement : 6 217,32 €
Total HT : 31 086,59 €	Total HT : 31 086,59 €

Le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l’unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTER** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,
- **S’ENGAGER** à informer la Région de toute modification du projet ou du plan de financement,
- **DONNER** mandat au Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PRN HJ) pour saisir et valider la demande d’aide sur EUROPAC, et autoriser le Maire Laurent PETIT à signer la délégation de mandat au PRN HJ afférente.

7 Travaux pluriannuels de réhabilitation de chaussées – convention de groupement de commandes

Délibération n° 7 / 2025

M. le Maire expose :

Dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de leurs voiries, les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine témoignent de besoins réguliers en termes de travaux de réhabilitation de chaussées et trottoirs.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de contrats entre les personnes publiques précitées et un ou plusieurs prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine pour la mise en place de marché de travaux de réhabilitation de chaussées. Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Hauts de Bienne. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Centraliser les besoins et pièces de marché de chacun des membres et d'en élaborer un dossier de consultation des entreprises ;
- Mener la(les) procédure(s) de consultation et de sélection du(des) prestataire(s), conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leurs sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres, et notifier les marchés une fois signés, et cela au nom des membres du groupement ;
- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement les autres membres ;
- Utiliser son profil acheteur comme support de la consultation et effectuer les mesures de publicité liées à la(les) procédure(s) ;
- Convoquer et conduire la Commission d'appel d'offres, en cas de recours.

De leur côté, les communes de Morbier, Longchaumois et Bellefontaine s'engageraient à :

- Établir leurs besoins, avant de les transmettre au coordonnateur ;
- En cas d'offre convenable, signer leur propre engagement, individualisé par membre du groupement, et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement en cours de consultation et à son issue ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes, conformément aux dispositions financières de l'article VII.

M. le Maire indique que l'objectif est de lancer une commande groupée avec les autres communes d'ARCADE. Pour la Ville, le budget pressenti est de 100 000 euros, mais pourrait être supérieur, à voir selon les bonnes surprises en recettes à venir. Il ajoute que les voiries ont souffert cet hiver et accusent le peu d'entretien de ces dernières années.

J. LAROCHE rappelle les trous sur l'avenue de la libération malgré les interventions des services techniques.

M. le Maire confirme que les services vont refaire le point sur l'ensemble du réseau routier.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la convention de groupement de commandes entre Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, travaux commandés dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier, notamment les avenants qui pourraient y être passés.

8 Mise en place d'un service de location/maintenance de photocopieurs – convention de groupement de commandes

Délibération n° 8 / 2025

M. le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'optimisation et la mutualisation de leurs achats, la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté, dans une logique de suivi mutualisé de certains de leurs services, souhaitent mettre en place un service commun de location/maintenance de photocopieurs, comprenant également les prestations liées à ce dernier.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de ce contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté pour la mise en place d'un service commun de location/maintenance de photocopieurs. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Définir les besoins de chacun des membres du groupement et en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la (les) procédure(s) de consultation, conformément aux législations et réglementations en vigueur, et effectuer les différentes l'ensemble des mesures administratives qui leurs sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres ;
- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement l'autre membre ;
- Utiliser son propre profil acheteur dans le cadre de ce groupement de commandes ;

- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres en cas de recours ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela, au nom des membres du groupement.

De son côté, la Commune s'engagerait à :

- Signer le marché et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes (soit la moitié).

M. le Maire rappelle que le précédent groupement de commande des photocopieurs avait permis de gagner 30 à 40% d'économies.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER**, d'une part, la convention de groupement de commandes entre Hauts de Bienne et Arcade, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, prestations et fournitures commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, et
- **AUTORISER**, d'autre part, le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier.

9 Convention d'occupation précaire conclue avec la SNC LIDL dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Evalude

Délibération n° 9 / 2025

M. le Maire expose :

Par arrêté en date du 12 octobre 2024, la SNC LIDL a été bénéficiaire d'un permis de construire autorisant la démolition de l'ancienne usine LOGO et la construction d'une nouvelle surface commerciale sur les parcelles AC 12 et AC 14, sises 12, rue Voltaire, Hauts-de-Bienne.

Après analyse du projet et obtention des accords nécessaires par les organismes compétents, des aménagements des berges et seuils de la rivière de l'Evalude s'avèrent nécessaires pour mener à bien ce projet.

Les berges étant respectivement, pour chacun des côtés de la rivière, situées sur des parcelles appartenant à la SNC LIDL d'une part, à la commune de Hauts-de-Bienne d'autre part, il est nécessaire de conclure une convention autorisant la SNC LIDL à engager les travaux sur les berges situées du côté dont la commune est propriétaire.

Il est précisé que ladite convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'une année.

M. le Maire précise que la destruction du bâtiment de l'annexe Logo devrait débuter début mars 2025, pour une ouverture du nouveau magasin en février 2026.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le projet de convention d'occupation précaire à conclure entre la commune et la SNC LIDL ci-annexé de façon dématérialisée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

10 Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC)

Délibération n° 10 / 2025

M. le Maire expose :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge par la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » pour les publics prioritaires et à 40 % pour les autres publics éloignés de l'emploi.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de Concierge à **temps non complet** à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire,
- **AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,
- **AUTORISER** M. le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

11 Affouage sur pied Campagne 2025 commune déléguée de La Mouille

Délibération n° 11 / 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

F. Bussod ajoute que les parcelles ont été repérées et qu'il va faire marquer les bois. M. le Maire remercie F. Bussod pour ce travail traditionnel qui permettra de couper 10 stères de bois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de :

- **DESTINER** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - **371 AC 240**
 - **371 AB 450**
 - **371 AK 119 / 309 / 312 / 112**
- **ARRÊTER** le rôle d'affouage,
- **DESIGNER** comme garants :
 - Jean-Paul GRENARD
 - Alain MALFROY
 - Alexis LIZON-TATI

- **ARRÊTER** le règlement,
- **FIXER** le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXER** le montant total de la taxe d'affouage à **65 €**,
- **FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

12 Forêt communale - Programme de travaux et vente de bois - exercice 2025

Délibération n° 12 / 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Forêt Communale de HAUTS DE BIENNE : MOREZ - LA MOUILLE – LEZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales des Hauts de Bienne, composées de celles de Morez d'une surface de 332 ha, de La Mouille d'une surface de 269 ha et de Lézat d'une surface de 220.60 ha, étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- Ces forêts sont gérées suivant trois aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017 (Morez), 07/05/2007 (La Mouille) et 13/04/2022 (Lézat). Conformément aux plans de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

M. le Maire rappelle que la commune est obligée de s'adapter à la crise sanitaire, beaucoup de vente sont prévues en 2025, beaucoup de frais d'exploitation en 2025 sont à inscrire également. Il s'agit d'un gros programme de coupe de bois scolyté et on limite la coupe de bois vert.

F. Bussod fait état d'une parcelle dans le Risoux de bois vert, à passer en 2025 avant qu'elle ne sèche.

M. le Maire rappelle que ce dossier est géré administrativement par l'ONF, l'opération 2025 devrait générer une recette nette entre 150 000 et 200 000 euros.

F. Bussod confirme mais précise que ce sont des estimations.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 06/02/2025.

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes selon les 3 annexes jointes à la présente de façon dématérialisée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2025 pour Morez, La Mouille et Lézat,
- **DEMANDER** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

		VENTE DE GRES A GRES PAR SOUMISSION					Façonnées à la mesure
		(vente en salle ouverte au public)					
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure		
Morez	Résineux	Plle 10	X	-	-	-	
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X	
La Mouille	Résineux		X				
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X	
Lézat	Résineux	Plle 6	X	Plle 6	Plle 6	-	
	Feuillus	Plle 6	Essences : -	Plle 6 Essences :	-	X	

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.2. Vente simple de gré à gré :

2.2.1. Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPORTER** aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Morez	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		Plle 10	Plle 10	Plle 10
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		-	-	-

La Mouille	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		-	-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		-	-	-

Lézat	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		Plle 6	Plle 6	Plle 6
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		Plle 6	Plle 6	Plle 6

- **DONNER** son accord pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Pour Morez :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Pour La Mouille :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Pour Lézat :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3. Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles :

Site	Parcelle
Morez	Ensemble des parcelles
La Mouille	Ensemble des parcelles
Lézat	Ensemble des parcelles

- **DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie ou ses besoins en sciage :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DESTINER** le produit des coupes des parcelles ci-dessous selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ou ses besoins en sciage ;

	Mode de mise à disposition :	
	Sur pied	Bord de route
Parcelles de Morez	-	8, 9, 10, 11, 12, et 24
Parcelles de La Mouille	-	A et 13
Parcelles de Lézat	-	6

- **AUTORISER** le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - **DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
 - **AUTORISER** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal est appelé à :
 - **DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - **AUTORISER** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

13 Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2024

Délibération n° 13 / 2025

M. le Maire indique que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des opérations foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2024, ci-après exposé :

1) Acquisitions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2024 :

Vendeur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de l'acquisition	Acte notarié	Mode d'acquisition
Société Albin Paget	Immeuble	17, Rue Emile Zola (39400 Hauts de Bienne)	AK 86 AK 88	1406 m ²	35 000 €	27/01/2024	Droit de préemption
EPF du Doubs	Immeubles	10, rue de la Die (39400 Hauts de Bienne)	AD 114 AD 115	4 140 m ²	46 526.96 €	02/02/2024	Rétrocession
		9, rue Wladimir Gagneur (39400 Hauts de Bienne)	AK 138	154 m ²	56 333.91 €		
		9, rue Pierre Morel (39400 Hauts-de-Bienne)	AE 0001	6 270 m ²	82 214.93 €		
Mme Barras Catherine	Ensemble immobilier destiné en totalité ou en partie à l'habitation	1, Place Lissac (39400 Hauts de Bienne)	AI 212	290 m ²	30 000 €	08/10/2024	Droit de préemption
LIDL	Divers terrains non constructibles	199, rue de la République (39400 Hauts de Bienne)	AK 31 AK 32 AK 37	770 m ²	8 000 €	09/10/2024	Gré à gré

2) Cessions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2024 :

Acquéreur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de la cession	Acte notarié	Mode de cession
PETETIN Christiane	Garage en copropriété	10, rue Hyacinthe Caseaux	AI 524	839 m2	6 000 €	09/01/2024	Gré à gré
DEMOIRE Antoine	Garage en copropriété	10, rue Hyacinthe Caseaux	AI 524	839 m2	6 000 €	09/01/2024	Gré à gré
Société MJCONCEPT	Immeuble	6, avenue Charles de Gaulle	AE 84	1400 m2	200 000 €	26/03/2024	Gré à gré
ROMANET Francis CHATARD Marjorie	Terrain	Le Faubourg, La Mouille	371 AB 451	0.13m2	122 €	11/07/2024	Gré à gré

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation chaque année, le bilan des opérations foncières est intégré dans le compte administratif 2024. Concernant l'immeuble Sarran, il précise que l'EPF a acheté 150 000 euros le bien et la commune l'a racheté 56 000 euros du fait des déductions de loyers versés depuis.

Concernant la boulangerie Barras, M. le Maire précise qu'à ce jour, tout a été vidé. Une réhabilitation est envisagée cette année.

M. le Maire fait part aux élus de la remise en route des toilettes de l'immeuble Lissac au bénéfice des commerçants du marché. Il remercie les services techniques pour leur réactivité et ajoute que le geste a été apprécié.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

14 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 14 / 2025

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

MUSEE DE LA LUNETTE - FIXATION DES TARIFS BOUTIQUE 2025

Conformément à la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs boutique du Musée de la lunette, il a été décidé de fixer les tarifs suivants :

- Les essuies-lunettes à 1.50 € au lieu de 2.50 € en raison d'un important stock (prix d'achat : 0.60 €)
- Les nouveaux articles suivants :
 - Visionneuse constell DIY à 7.80 € (prix d'achat : 6.54 €)
 - Origami « avions » à 4,50 € (Prix d'achat 3,18 €)
 - Origami « frimousses » à 4,50 € (Prix d'achat 3,18 €)
 - Origami « bateaux » à 7 € (Prix d'achat 5,58 €)

Les tarifs des autres articles proposés en 2024 restent inchangés (se référer à la décision du maire datée du 12/12/2024).

SERVICE IMMOBILIER – SIGNATURE DES BAUX

- Signature d'un avenant n°5 portant renouvellement du bail conclu avec le Conseil départemental du Jura pour la location de locaux sis 12, quai Jobez. Ledit renouvellement porte sur une période de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033.
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec M. KOB Nasser, gérant de l'établissement « My Phone », pour un local commercial situé au 123, rue de la République HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'une année. Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit, puis un loyer de 50 % sera appliqué la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^{ème} année d'activité.
- Signature d'un bail mobilité conclu avec M. DONNARD Yoris, pour le studio situé au 10, avenue Louis Paget. Le bail est conclu à compter du 24 décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, reconductible jusqu'à une durée maximale de 10 mois. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un avenant de prolongation au bail mobilité consenti à M. DONNARD Yoris, pour la location du studio meublé situé au 10, avenue Louis Paget, dont l'échéance initiale était fixée au 28 février 2025 ; ledit avenant prolonge le bail initial jusqu'au 10 mars 2025.

- Signature d'avenant aux baux d'habitation proposés respectivement à l'ensemble des locataires concernés, avenant portant sur la création d'une provision sur charges relative à la maintenance annuelle de la chaudière d'une part, à la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'autre part. Lesdits avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Signature d'un bail commercial conclu avec Monsieur THOUVENIN Patrick, gérant de l'établissement « Coopilote Biocenosis », pour la loge hivernale sise Morez dessus, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2034.
- Signature d'un bail à usage d'habitation lié à l'occupation d'une fonction ou à l'exercice d'un emploi, conclu avec Madame PARALS Julia, pour un logement situé au 2, place Jean Jaurès, dans le cadre de sa prise de fonction au poste de concierge de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un appartement de type T3 de 78 m². Le bail est conclu à compter du 10 janvier 2025 pour une durée de 6 mois, la durée du présent bail étant corrélée à la durée de son contrat de travail. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur GIBOIN Maximilien, pour un logement situé au 10, allée du 3 septembre. Il s'agit d'un appartement de type T2 d'environ 60m². Le bail est conclu à compter du 31 janvier 2025. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur LOPES José à compter du 6 février 2025, pour un garage portant le n°7, situé 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

15 Mise en place de la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route et de l'environnement sur la commune

Délibération n° 15 / 2025

M. le Maire expose :

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié les articles R. 330-2 et R. 330-3 du code de la route. Désormais :

Est reconnue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'une infraction est commise en lien avec un véhicule pour des infractions au code de la route et à l'abandon ou au dépôt illégal de déchets ;

Est autorisé l'accès au « Système d'Immatriculation des Véhicules » (S.I.V.) pour les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 172-4 du code de l'environnement afin d'identifier et de verbaliser les automobilistes pour dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets.

À partir de cette base législative, l'ensemble du parc de vidéoprotection, réglementairement positionné sur la commune, doit permettre aux agents de la force publique de rechercher les auteurs d'infractions au code pénal en matière de déchets illégaux, de dépôts sauvages et autres dispositions relatives à l'environnement et à la collecte d'ordures ménagères.

Une procédure sera mise en place :

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et lui transmet l'avis de contravention.

La commune de Morez exploite un dispositif de vidéo-surveillance sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La Police municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorisation du dispositif de vidéoprotection a été renouvelée par arrêté préfectoral du 27 mars 2023. Un nouvel arrêté est en cours de demande suite au déploiement du nouveau réseau de caméra.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route ;
- l'amélioration du service rendu aux administrés notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public ;
- le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou réservées.

M. le Maire précise que les services travaillent sur le sujet depuis quelques mois, l'objectif est de cibler les abus et identifier les comportements impertinents récurrents : les stationnements abusifs après la fin du service des agents de police municipale, les dépôts illicites de déchets et les crottes de chien. La mise en place est accompagnée du recrutement d'un nouveau chef de Police Municipale afin de bénéficier d'un service mieux organisé.

M. le Maire indique que c'est un sujet qui va faire parler mais qu'il assume la politique menée. Il ajoute que ces incivilités qui poussent à bout les habitants sont relayés dans les réseaux sociaux. Concernant la politique de stationnement, il rappelle que les contraventions sont avant tout un moyen de soutenir les commerces et les services au centre-ville. Il évoque la grande étude menée il

y a quelques mois pour valider des durées de stationnement et enjoint chacun à respecter les règles de stationnement, c'est une bonne mesure pour la ville et les commerces.

M. Gay fait état de certains comportements d'administrés, le samedi lors du marché, qui manquent totalement de respect aux deux policiers municipaux. Il rappelle que la façon dont ils sont traités est déplorable.

M. le Maire rappelle que bientôt, ils seront équipés de caméra piéton et d'armes taser pour être plus en sécurité.

Mme Lacroix évoque le stationnement place J. Jaurès d'1h30 seulement.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de se garer sur un parking 5h en cas de réunion en mairie.

M. Gay évoque les incivilités de stationnement en double file à l'église, qu'il constate tous les jours, ainsi que face à l'hôtel de la Poste.

M. le Maire rappelle que la police municipale n'a pas toutes les prérogatives et doit composer, ce ne sont pas des forces de gendarmerie.

Mme Anaya demande où sont placées les caméras de vidéosurveillance.

M. le Maire indique qu'il y en a environ 40, dispersées dans la ville. Ces équipements seront également utiles à la gendarmerie, qui sont presque tous les jours de passage au service de police municipale. Le système de vidéosurveillance permet de résoudre des sujets, c'est positif. M. le Maire ajoute qu'on n'entend pas parler d'abus d'utilisation de vidéosurveillance.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	24 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au code de l'environnement dans les conditions précitées,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

Fait à Hauts de Bienne le 19 mars 2025

Le Président de séance



Laurent PETIT



Le Secrétaire de Séance

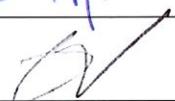
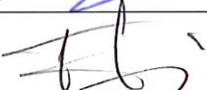
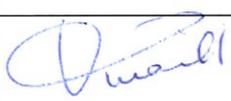


Frédéric BUSSOD

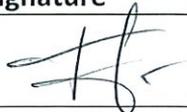
Affiché le 10/04/2025

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 08 avril 2025
qui a validé le PV du conseil du 25 février 2025

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric	THEVENIN Gérard	
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel	DELACROIX Claude	
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle		
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine	LAROCHE Jacqueline	

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie		
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger		
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie		
Conseillère	MILLET Nathalie		
Conseillère	DA CUNHA Isabel		
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie	VILLEDIEU Florent	
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.